



ARRÊTÉ n° 2024-129

Portant désignation des membres du jury au concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers », session 2024

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le code général de la fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L.325-I à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats de situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue

de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté n°2023-86 du 18 avril 2023 portant ouverture du concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers », session 2024,

Vu l'arrêté n°2023-297 du 12 décembre 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir du concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers », session 2024,

Vu l'arrêté n°2024-128 du 7 mars 2024 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale par le centre de gestion du Loiret,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du jury de la session 2024 du concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers »,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de la session 2024 du concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » se compose comme suit :

1°/ Collège des élus :

- M. Jean-Michel **PELLÉ**, adjoint au maire d'Olivet, président du jury
- M. Gérard **BRICHARD**, maire de Desmonts, vice-président du jury

2°/ Collège des fonctionnaires territoriaux :

- M. Tristan **AUGER**, Directeur des services techniques, commune de Montargis
- Mme Laurence **DUFLOT-PELLETIER**, représentante CAP C

3°/ Collège des personnalités qualifiées :

- Mme Bérangère **LANGUILLE**, ACFI, CDG45
- Mme Aurélie **MORIN**, Directrice des services techniques, CDC du Pithiverais.

Article 2 :

En cas d'indisponibilité, Monsieur Jean-Michel PELLÉ, président du jury, sera remplacé par Monsieur Gérard BRICHARD, vice-président du jury.

Article 3 :

Madame la directrice du centre de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet du Loiret et sera publié sur le site internet du centre de gestion du Loiret

Fait à ORLÉANS, le 7 mars 2024

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



La Présidente

Florence GALZIN

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 045-284500261-20240307-ARR2024_129-AR